

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignées :

1) La Société NUMA

Société par Actions Simplifiées immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 811 049 667

Dont le siège social est au 156 rue de l'Université, 75007 Paris

Représentée par Madame Marjolaine SALA, Directeur des Opérations, dûment habilitée à l'effet des présentes

NUMA d'une part,

Et

1) Raison sociale : Omnicité

Statut : Société Coopérative ouvrière de production à forme anonyme

Adresse siège social :

70 rue Amelot 75011 Paris

N° SIRET ou équivalent : 492 196 209

Représentée par Besnard Julien

Ci-après dénommée « Omnicité »,

2) CIOMEI Florence

Domicilié chez Omnicité, 70 rue Amelot 75011 Paris

Ci-après dénommé « l' Entrepreneur »,

Ci-après dénommés ensemble ou séparément le « Prestataire »

Le Prestataire d'autre part,

Ci-après désignées « les Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

NUMA, organisme de formation certifié Qualiopi sur le périmètre des actions de formation souhaite faire appel au Prestataire afin que ce dernier l'assiste pour la réalisation de la mission décrite à l'**Annexe 1**, confiée à NUMA par le « Client Final » (mentionné à l'**Annexe 1**).

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Exécuter la prestation décrite en **Annexe 1**, avec diligence, loyauté et dans le respect des engagements NUMA.
- Tenir régulièrement informé NUMA de l'avancée de la prestation et de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans l'exécution de celle-ci.
- Rectifier sans délai et sans frais toute prestation refusée par NUMA ou signalée par NUMA comme étant non conforme.
- Respecter les principes de la Charte Éthique de Numa dont il reconnaît avoir pris connaissance <https://drive.google.com/file/d/1quyYNW0HYsiRF9qc-gwmhocl3pSG4tu/view?usp=sharing>

- Adresser via la plateforme sécurisée Prodigis (un e-mail d'inscription sera envoyé), les documents légaux suivants : **un K-bis** (datant de moins de 3 mois) ou équivalent, un **RIB**, **une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF** et/ou tout document justifiant qu'il est à jour de ses cotisations sociales et fiscales, **la liste nominative des travailleurs étrangers hors CE OU une déclaration sur l'honneur attestant du non-emploi de travailleurs étrangers** (un formulaire est disponible depuis la plateforme Prodigis), **si applicable suivant votre situation professionnelle : une attestation de Responsabilité Civile Professionnelle.**
- Respecter les process et utiliser les outils conformes Qualiopi mis à sa disposition par NUMA.

Le Prestataire est informé que sa mission fera l'objet d'une évaluation par les apprenants selon une méthode d'évaluation qui lui sera présentée, et ce afin de garantir la qualité de la prestation que NUMA rend à son Client Final. Afin de rester dans les standards de qualité exigés par NUMA, la note minimum obtenue lors de cette évaluation devra être strictement supérieure à 4 sur 5. La moyenne est calculée à partir de 3 formations dispensées, et prend en compte l'ensemble des formations dispensées.

Le Prestataire déclare et garantit :

- qu'il est libre d'accepter et d'exécuter le contrat et que, ce faisant, il ne contrevient pas à un quelconque droit d'un tiers,
- que le présent Contrat ne contrevient à aucune disposition légale à laquelle il serait soumis ni à un quelconque autre contrat auquel il serait partie.

Les Parties prennent par ailleurs acte qu'au-delà des différentes obligations du Prestataire, celui-ci ne sera tenu à aucune obligation d'horaire ou de reporting supplémentaire vis-à-vis de NUMA.

Il est en effet rappelé que le Prestataire est un contractant indépendant et non un agent, ni un mandataire, ni un employé de la Société NUMA.

Le Prestataire n'est en aucun cas autorisé à utiliser le nom de NUMA ni à souscrire un quelconque engagement pour le compte de NUMA. Il est expressément convenu que le présent Contrat n'a pas pour objet ou but de créer une société commune ou une association en commun entre le Prestataire et NUMA.

Article 3 : Obligations de NUMA

NUMA s'engage à :

- Transmettre au Prestataire les informations nécessaires à la bonne exécution de sa mission.
- Mettre à disposition du Prestataire les process et les outils certifiés Qualiopi et le former à leur utilisation
- Régler au Prestataire la rémunération convenue en **Annexe 2**.
- Informer le Prestataire à l'issue des formations dispensées des évaluations obtenues.

Article 4 : Rémunération du Prestataire et facturation

La rémunération prévue en exécution de la mission confiée au Prestataire telle que décrite en **Annexe 1** est détaillée en **Annexe 2** du présent contrat. La rémunération détaillée en Annexe 2 inclut la cession des droits mentionnée aux articles 7 et 11 ci-dessous.

L'**Annexe 3** précise les modalités de facturation.

Dans le cadre d'une prestation de formation en présentiel, les frais exposés par le Prestataire pour les besoins de l'exécution de sa mission, seront remboursés par NUMA sur justificatifs, étant entendu que le Prestataire fera ses meilleurs efforts afin de limiter lesdits frais au maximum et demandera à NUMA son autorisation préalable avant d'engager tout frais d'un montant supérieur à deux-cents (200) euros.

La facture sera établie par le Prestataire à l'issue de la mission, libellée au nom de NUMA, et devra être déposée à l'adresse suivante : <https://www.getyooz.com/fr/>

Pour toute question concernant la facture, l'adresse e-mail de contact est la suivante : invoice@numa.co.

Pour les missions dont la durée est inférieure à un mois, la facture est unique. Pour les missions dont la durée est supérieure à un mois, la facturation se fait mensuellement.

La facture sera payable dans les trente (30) jours suivant réception par NUMA.

Article 5 : Durée du contrat et modalités de rupture

Le contrat est conclu pour une durée déterminée à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Il prendra fin à l'issue de la mission décrite en **Annexe 1**.

Dans le cas où le « Client Final » solliciterait auprès de NUMA de valider lui-même l'intervention du Prestataire, le contrat serait suspendu jusqu'à la validation effective du Prestataire par le « Client Final ». A défaut de validation, le contrat serait réputé nul et non avenu.

Le contrat pourra être rompu de manière anticipée :

- Après mise en demeure par l'une des parties faite à l'autre de respecter l'une de ses obligations, restée infructueuse après un délai de cinq (5) jours calendaires - notamment sur le respect des process et des outil certifiés Qualiopi.
- A effet immédiat dans les cas définis ci-après :
 - o En cas de force majeure,
 - o Par les parties d'un commun accord,
 - o Dans le cas où la qualité mesurée par le processus d'évaluation NUMA ferait état d'une moyenne strictement inférieure à 4/5 sur l'ensemble des formations (workshops ou webinaires) dispensées ;
 - o Dans le cas où la qualité est jugée insuffisante par le « Client Final » et qu'il demande expressément la rupture anticipée du contrat du Prestataire ;
 - o En cas de manquement contractuel d'une obligation essentielle d'une des parties au contrat,
 - o En cas de rupture par le « Client Final » du contrat conclu par ce dernier avec la Société NUMA donnant lieu à la présente Mission.

Dans le cas où un Prestataire interviendrait dans la co-construction d'un Contenu afférent à une formation, et sauf accord des parties, si la rupture du contrat intervient alors qu'une tranche de la mission est en cours et/ou doit être exécutée dans les 15 jours suivant, cette tranche devra être menée à son terme et sera rémunérée en fonction de son exécution.

Les tranches de mission sont les suivantes :

- Co-construction des Contenus
- Dispense de formations en ligne (workshops NUMA, webinaires, coaching individuel ou collectif...) ou en présentiel

A défaut, le Prestataire sera redevable envers NUMA d'une indemnité égale au montant de la rémunération convenue pour l'exécution de cette tranche de mission (Cf. Annexe 2), sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être sollicités par ailleurs.

Si la rupture anticipée est due à la rupture du contrat conclu entre NUMA et le « Client Final », et que NUMA perçoit une indemnité de la part du « Client Final » du fait de cette rupture, NUMA s'engage à reverser au Prestataire une quote-part de cette indemnité au prorata des diligences effectuées par le Prestataire et du périmètre de sa mission.

Article 6 : Responsabilité

Les Parties doivent exécuter le présent contrat de bonne foi.

Les Parties seront responsables des manquements à leurs obligations au titre du contrat dans les conditions de droit commun.

Article 7 : Propriété Intellectuelle

7.1. Titularité des droits :

❖ Les Contenus :

Dans le cas où, au titre du présent contrat, le Prestataire participerait à l'écriture, l'élaboration, l'évolution, la mise à jour et/ou la correction de contenus de tout type, telles que des formations, présentations, notes, fiches, rapports, memoranda, dessins, illustrations, vidéos, éléments sonores et/ou visuels, schémas, graphiques (ci-après, les « Contenus »), les livrables en découlant seront et demeureront la propriété pleine et entière de NUMA, conformément aux dispositions de l'article L. 113-5 du code de la propriété intellectuelle.

Dans le cas où seules des prestations de dispense de formation lui seraient confiées au titre du présent contrat, le Prestataire, s'il l'estime nécessaire, pourra tout de même apporter des modifications aux Contenus, telles que des ajouts et suppressions, sous réserve de présenter ces modifications au Client, par écrit et préalablement à toute présentation au public, pour approbation expresse. Le Client est libre d'accepter ou non chacune de ces modifications. Que celles-ci puissent être ou non protégeables au titre du droit de propriété littéraire et artistique, elles deviendront la propriété pleine et entière de NUMA.

Créés à l'initiative de NUMA qui les édite, les publie et les divulgue sous sa direction et en son nom, l'ensemble des livrables et travaux précités seront, en tout état de cause, soumis au régime de l'œuvre collective, au sens de l'article L. 113-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Ainsi, le Prestataire reconnaît ne pas et ne plus disposer d'aucun droit de propriété intellectuelle sur ces livrables et travaux.

En outre, le Prestataire garantit ne pas introduire et ne pas avoir introduit, au sein de ces livrables et travaux, tout élément qui pourrait tomber sous le coup de la législation, réglementation et/ou jurisprudence relatives aux infractions de presse et au délit de contrefaçon.

❖ Les logos, marques, dénominations, chartes graphiques :

NUMA est et demeure titulaire, à titre exclusif, de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à ses logos, marques, dénominations et chartes graphiques (ci-après, les « Eléments »).

A ce titre, le Prestataire s'engage à ne pas les modifier à quelque titre que ce soit et à ne pas les utiliser en dehors de la cession décrite à l'article 7.2 ci-dessous.

7.2. Cession des droits sur les Contenus et Éléments aux fins de dispense des formations :

NUMA cède au Prestataire, à titre non-exclusif, pour le monde entier, uniquement aux fins de dispense des formations et pour la durée du contrat, les droits suivants sur les Contenus et Éléments :

- Le droit de reproduction :
 - o Le droit de fixer un ou plusieurs Contenus (intégrant ou non les Éléments, au choix du Client), c'est-à-dire de les photocopier, copier-coller, numériser, imprimer, dans leur intégralité, par tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour, sur supports papier, électroniques et numériques (notamment, clé USB, CD-Rom, DVD, ordinateur fixe ou mobile), en tous

- formats ;
- Le droit d'établir autant de copies des Contenus qu'il plaira au Prestataire, lesquelles :
 - pour les versions papier, seront intégralement détruites ou remises à NUMA à la cessation du contrat pour quelque cause que ce soit et ce, sans que le Prestataire ne puisse en conserver aucune copie,
 - pour les versions numériques, seront intégralement détruites à la cessation du contrat pour quelque cause que ce soit et ce, sans que le Prestataire ne puisse en conserver aucune copie.
- Le droit de représentation : le droit de présenter et projeter un ou plusieurs Contenus dans leur intégralité au Client Final. La projection de ces Contenus aura lieu par tous moyens, sous toutes formes de diffusion y compris interactive ou via un projecteur, sur tous réseaux tels qu'Internet, sur tous supports électroniques ou numériques.

Il est expressément précisé que la cession des droits susmentionnés ne comprend pas la possibilité pour le Prestataire de reproduire et représenter tout ou partie des Contenus, intégrant ou non les Éléments, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires.

7.3. Contrefaçon :

En outre, le Prestataire est informé que, dans le cas où il reproduirait et/ou représenterait tout ou partie des Contenus et/ou Éléments en dehors des droits qui lui sont concédés au titre du présent article, il s'exposera à une action en contrefaçon de la part de NUMA comme de tout autre titulaire de droits qui, outre l'indemnisation due au titre de la réparation du préjudice subi, est réprimée, sur le plan pénal en cas d'atteinte à un droit de propriété littéraire et artistique, notamment, par une peine pouvant atteindre trois ans d'emprisonnement et trois cent mille (300 000) euros d'amende, amende pouvant être portée au quintuple pour les personnes morales.

Article 8 : Confidentialité

Les Parties conviennent que les informations échangées dans le cadre du présent contrat et de son exécution sont par nature confidentielles.

Notamment, le Prestataire s'interdit d'utiliser les Informations Confidentielles données par NUMA et/ou le « Client Final » pour toute autre fin que la réalisation du Contrat. Le Prestataire s'interdit également de divulguer les Informations Confidentielles de NUMA et du « Client Final » à tout tiers et à toute personne, parmi ses mandataires sociaux et ses employés, autre que celles qui ont besoin d'en avoir connaissance aux fins de la réalisation du Contrat, sauf accord préalable de NUMA. Le Prestataire garantit le respect par ses mandataires sociaux et ses employés de la présente obligation de confidentialité et de non utilisation.

La présente obligation de confidentialité ne fait pas obstacle aux droits de la défense ainsi qu'aux éventuelles demandes administratives et/ou judiciaires.

A la cessation du contrat, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire s'engage à détruire l'ensemble des informations confidentielles de NUMA et des Clients Finaux en sa possession.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée du Contrat et se poursuivra au-delà pendant une durée de cinq (5) ans.

Article 9 : Sous-traitance

Sauf accord exprès, préalable et écrit de NUMA, le Prestataire ne sera en aucun cas autorisé à sous-traiter ou déléguer tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat auprès de tout tiers.

Article 10 : Non-exclusivité, non-concurrence

Le Prestataire n'assure aucune exclusivité à NUMA en dehors des obligations liées à sa Mission telle que définie au présent Contrat.

Il est par conséquent libre d'exercer des missions similaires auprès d'autres Clients.

Réciproquement, NUMA n'assure aucune exclusivité au Prestataire, et demeure libre de faire intervenir tout autre prestataire de son choix. Dans cette hypothèse, chaque prestataire interviendra conformément à sa propre mission, sans préjudice des droits de chacun.

Le Prestataire s'engage cependant à ne pas solliciter, sur le territoire métropolitain français, durant toute la durée du Contrat et durant la période d'un an à l'issue du Contrat, aucun client de la Société NUMA avec lequel le Prestataire aurait eu l'occasion de travailler dans le cadre de ses prestations afin de réaliser des missions que NUMA serait elle-même en capacité de porter.

Le Prestataire s'engage également à informer NUMA de toute sollicitation qui lui parviendrait de la part d'un client de NUMA avec lequel le Prestataire aurait été en contact dans le cadre de la présente mission, afin de réaliser des missions que NUMA serait elle-même en capacité de porter.

Article 11 : Droit à l'image et renommée commerciale du prestataire

Le Prestataire accepte que les prestations, mentionnées en annexe 1 du contrat, de dispense de la formation puissent faire l'objet d'une captation, d'un enregistrement quel qu'il soit, de prises de vues fixes et/ou mobiles et de sons ainsi que d'une communication sous quelque forme que ce soit, notamment par diffusion, auprès du public.

Le Prestataire accepte également de fournir à NUMA une photographie de son image et/ou que NUMA reprenne et reproduise l'une de celle présente sur les pages des réseaux sociaux, tels que LinkedIn, du Prestataire. Le Prestataire garantit avoir obtenu toutes les autorisations, y compris de droit d'auteur le cas échéant, nécessaires à l'exploitation de ladite photographie conformément aux dispositions du présent article.

Les droits consentis devront inclure le droit d'adaptation de la photographie en termes de recadrage notamment.

En outre, le Prestataire s'engage à communiquer à NUMA, le cas échéant, le nom de l'auteur de la photographie.

A ce titre, le Prestataire s'engage à relever et indemniser NUMA en cas d'action, quelle que soit sa forme, de tout tiers à son encontre qui estimerait avoir des droits à faire valoir sur ladite photographie.

Au regard de ce qui précède, le Prestataire cède à NUMA le droit d'utiliser sa prestation et/ou les éléments issus de sa personnalité tels que son image, son nom, sa profession et sa voix sur tous supports papiers et digitaux présents et à venir, notamment les sites Internet de NUMA et du Client Final, les réseaux sociaux, les blogs, les plateformes et applications de communication collaboratives, les supports et logiciels permettent l'échange d'information et de fichiers (exemple, messageries électroniques) et/ou le téléchargement définitif et/ou temporaire, les plaquettes commerciales à destination du Client Final, à des fins de communication au public de la formation, en intégralité et/ou par extraits, et ce dans le monde entier.

Le Prestataire autorise également NUMA, si cette dernière le souhaite, à utiliser les éléments filmés de la prestation, en intégralité et/ou par extraits, les éléments de la personnalité du Prestataire précités ainsi que sa renommée et son parcours professionnel, à des fins de publicité et/ou de promotion, sur tous supports papiers et digitaux présents et à venir, notamment les sites Internet de NUMA, les réseaux sociaux, les blogs, les

plateformes et applications de communication collaboratives, les supports et logiciels permettent l'échange d'information et de fichiers et/ou le téléchargement définitif et/ou temporaire, des plaquettes commerciales, et ce dans le monde entier.

Le Prestataire a pris connaissance de l'éventualité de la non-diffusion de son image et/ou de sa renommée commerciale, laissée à l'appréciation de NUMA, et renonce à ce titre à tout recours contre NUMA.

Dans l'hypothèse où NUMA utiliserait les éléments de la personnalité du Prestataire et/ou sa renommée commerciale, NUMA s'engage à respecter sa dignité et sa réputation.

La présente cession est consentie à titre gracieux, pendant toute la durée du présent contrat et cinq (5) ans après la fin du présent contrat.

Article 12 : Droit applicable et Juridiction compétente

Les Parties conviennent que le présent contrat est régi par le Droit français.

En cas de litige concernant la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre ce litige à l'amiable.

A défaut d'accord amiable entre les parties dans le délai d'un (1) mois, les Parties font attribution de compétence aux tribunaux du ressort du siège de la Cour d'appel de PARIS.

Signé électroniquement par le biais du service SignRequest, le

NB : Les Parties apposent leur paraphe sur chacune des pages du présent contrat.

Pour NUMA Marjolaine SALA Directrice des Opérations	Pour Omnicité Besnard Julien	Pour CIOMEI Florence CIOMEI Florence, Prestataire
---	-------------------------------------	--

Annexe 1 : Mission confiée au prestataire

Nature de la mission selon le bon de commande **E-624** : « Projet : Feedback Practice 2025 pour Somfy »

Détail de la mission : Pour le projet Somfy Feedback - 2 cohortes 1. Onboarding projet = 125€2. Facilitation de Workshops Manager = 330 x 5 = 1 650€3. Facilitation de Kick-off/Peer Coaching Manager = 190 x 7 = 1 330€4. Facilitation de Workshops CODIR = 366 x 5 = 1 830€5. Facilitation de Kick-off/Peer Coaching = 205 x 7 = 1 435€Soit 6 370€ HT à facturer\Annule et remplace le contrat E-605

Nombre de workshops en distanciel : 1

Prix unitaire : 2980€

Nombre de workshops en présentiel : 0

Prix unitaire : €

Nombre de workshops "autres" (Ouverture, Clôtures, Peer Coaching etc): 1

Prix unitaire : 3265€

Frais annexes : 125€

Autres frais : €

Dates de début / dates de fin et / ou calendrier :

du 2025-09-23 au 2025-11-25

Il est précisé que la mission pourra être révisée à tout moment à l'initiative du "Client Final" et fera l'objet d'une notification par mail.

Dans le cas particulier du coaching individuel, le nombre de créneaux indiqué est un nombre maximum et sera amené à varier en fonction des sessions réelles commandées par le "Client Final".

Pour NUMA Marjolaine SALA Directrice des Opérations	Pour Omnicité Besnard Julien	Pour CIOMEI Florence CIOMEI Florence, Prestataire
---	-------------------------------------	--

--	--	--

Annexe 2 : Rémunération du prestataire

Politique de frais du client (si applicable)

N/A

Il est précisé que la facturation correspondra au prorata de ce qui a été réellement effectué et dans la limite de ce qui a été contractualisé.

Pour NUMA Marjolaine SALA Directrice des Opérations	Pour Omnicité Besnard Julien	Pour CIOMEI Florence CIOMEI Florence, Prestataire
---	-------------------------------------	--

Annexe 3 : Modalités de facturation

1 Fréquence de facturation:

- La facture sera établie par le Prestataire à l'issue de la mission.
- Pour les missions dont la durée est inférieure à un mois, la facture est unique.
- Pour les missions dont la durée est supérieure à un mois, la facturation se fait mensuellement.
- Établissement de 1 facture par client et par projet

2 Mentions sur la facture en + des mentions légales

- **Adresse de facturation:** NUMA, 156 rue de l'Université 75007 Paris
- Préciser le client et les dates de la prestation
- Le numéro de bon de commande (PO)

3 Dépôt de la facture : la facture devra être déposée à l'adresse suivante <https://www.getyooz.com/fr/>
La facture sera payable dans les trente (30) jours suivant réception par NUMA.

4 Dépassement des seuils de chiffre d'affaires pour application de la TVA en France : en début d'année, nous vous invitons à vérifier que votre chiffre d'affaires de l'année passée ne dépasse pas le seuil fixé légalement. Ce seuil évolue d'année en année et varie selon le statut de votre entreprise. En cas de dépassement, la TVA sera applicable sur les factures de l'année à venir.

5 Modification d'une facture déposée

- si le CDP refuse une facture et vous en informe, merci de modifier la facture et de la déposer à nouveau en le précisant en commentaire du dépôt
- si le service financier vous demande de procéder à une modification, merci de suivre leurs instructions communiquées par mail
- si vous apercevez d'une erreur, merci de soit 1/ déposer à nouveau la facture en le précisant en commentaire du dépôt soit 2/ envoyer un mail directement à invoice@numa.co

6 Refacturation de frais liés au présentiel

- le Prestataire fera ses meilleurs efforts afin de limiter lesdits frais au maximum et demandera à NUMA son autorisation préalable avant d'engager tout frais d'un montant supérieur à deux-cents (200) euros
- le Prestataire s'engage à limiter lesdits frais conformément à la Politique du Client en **Annexe 2** et à obtenir l'accord expresse de NUMA si les frais ne sont pas conformes à cette Politique
- la "Refacturation de frais" fera l'objet d'une facture distincte et ne devra pas être réalisée sur la même facture que la prestation
- le Prestataire procédera à de la "Refacturation de frais" à NUMA et ne soumettra pas une "Note de Débours". Par conséquent:
 - Si le Prestataire est soumis à la TVA, il devra refacturer uniquement le montant des dépenses ne faisant pas l'objet d'une déduction de TVA auquel il appliquera le taux de TVA de 20%
 - Etant rappelé que la TVA sur les transports (avion, train, transport en commun) et l'hébergement ne sont pas déductibles pour le Prestataire
 - Si le Prestataire n'est pas soumis à la TVA, il devra refacturer le montant des dépenses TTC
- **Fichier d'aide et de simulation:**
https://docs.google.com/spreadsheets/d/1vC220XJPyd4f_5UkXUjq3MCnkBlablxz4mNd3KQIGVk/edit?usp=sharing

Pour toute question concernant la facture, l'adresse e-mail de contact est la suivante : invoice@numa.co.